

**DÉLIBÉRATION N°240605-02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 5 juin 2024

Le 5 juin 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mai 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD

Excusées : Mme Eve MOUTTOU, Mme Mariette AIN

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

----

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 : CREATION DU POSTE DE COORDINATEUR DE PROGRAMME DE  
REUSSITE EDUCATIVE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

**Vu** la délibération de la Ville n° 20240521-05 du 21 mai 2024 portant création du dispositif programme de réussite éducative (PRE) et approbation de la convention avec la Ville de Coignières.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

**Considérant** l'obligation réglementaire qui s'impose de faire porter ce dispositif par le CCAS ;

**Considérant** que la bonne marche du dispositif nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, médecin scolaire...

**Considérant** que les bénéficiaires du Programme de Réussite Educative sont les enfants, les jeunes ainsi que leurs familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire : les réseaux d'éducation prioritaire et les Rep+, réseaux d'éducation prioritaire renforcée ;

**Considérant** la complexité des dossiers et la diversité des missions à accomplir dans ce domaine, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un coordinateur PRE ;

**Considérant** les engagements de l'Etat de garantir un financement de 20 000 euros par an pour le financement du poste.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil d'Administration**

A la majorité de 13 voix Pour et 1 abstention (M. Denis LARGETEAU en son nom)

**ARTICLE 1 - DECIDE** la création d'un poste de coordinateur du programme de réussite éducative. Tous grades de la catégorie A, B (filière administrative).

**ARTICLE 2 - ADOPTE** la création de ce poste au sein du CCAS.

**ARTICLE 3 - DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Coignières, le 5 juin 2024

Pour extrait conforme  
Le Vice-Président délégué,

  
Marc MONTARDIER

